**ARRÊTÉ PLACANT (nom, grade de l’agent), AGENT CONTRACTUEL**

**EN CONGÉ SANS TRAITEMENT**

**Le** Maire (Le Président) **de .................................................,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et notamment l’article 11,

**Vu** le (ou les) contrat(s) en date du ………………… portant recrutement de M………………, en vertu de l’article …………. de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, du …………….. au …………………..,

**Vu** le certificat médical présenté par M……………………………..,

*Uniquement en cas de maladie*

*(le cas échéant)* **Vu** l’avis du Dr ……………………., médecin agréé, en date du …………………….., constatant que l’incapacité d'exercer les fonctions est temporaire,

**Considérant** que l’agent est contraint de cesser ses fonctions pour …………. (raison de santé, pour maternité ou adoption) et se trouve, en l’absence de temps de services suffisant, sans droit à congé rémunéré (de maladie, de maternité ou d’adoption),

***ARRÊTE***

**ARTICLE 1** : M ..................................... est placé(e) en congé sans traitement pour maladie / pour maternité, paternité ou adoption du ….….. au ………..

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,

- Monsieur le Receveur Municipal.

**ARTICLE 3** : Le Maire (Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à…………………………….

Le………………………………..

Notifié le :………………………

Signature de l'agent

*Pour mémoire,:*

*Services inférieurs à 4 mois : aucun droit à CMO rémunéré*

*Services inférieure à 6 mois : pas de droit au congé maternité rémunéré*

***Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale***

*Article 11*

*L'agent contractuel, qui est contraint de cesser ses fonctions pour raison de santé, pour maternité, paternité, d'accueil d'un enfant ou adoption, et qui se trouve, en l'absence de temps de services suffisant, sans droit à congé rémunéré de maladie, de maternité, de paternité, d'accueil d'un enfant ou d'adoption est :*

*1. En cas de maladie, soit placé en congé sans traitement pour maladie pendant une durée maximale d'une année si l'incapacité d'exercer les fonctions est temporaire, soit licencié si l'incapacité de travail est permanente ;*

*2. Dans les autres cas, placé en congé sans traitement pendant une durée égale à celle qui est prévue à l'article 10 ci-dessus ; à l'issue de cette période, la situation de l'intéressé est réglée dans les conditions prévues pour les agents ayant bénéficié d'un congé rémunéré.*

*Si l'agent se trouve à l'issue de la période de congé sans traitement dans la situation définie aux articles 9* (ATMP) *ou 10* (Maternité)*, le bénéfice du congé prévu par l'un ou l'autre de ces articles lui est accordé.*